

FÊTE DE LA NATURE

en Vallée de l'Hérault

LE CONCOURS PHOTO



Participez au **Concours photo Fête de la Nature**
en nous envoyant votre plus belle photo
sur le thème paysage ou biodiversité **avant le 8 mai 2022**
sur **abc@cc-vallee-herault.fr**



ENVIRONNEMENT

Concours photo Fête de la nature

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault organise un concours photographique dans le cadre de la Fête de la Nature 2022. La phase d'envoi des photos se déroule du 18 avril au 8 mai inclus. Les photos devront être envoyées uniquement par mail à l'adresse abc@cc-vallee-herault.fr avant le 8 mai inclus.

Publié le 11 avril 2022

Thèmes du concours

Le concours proposera 2 thèmes :

- ▶ Paysages des communes de la Vallée de l'Hérault
- ▶ Biodiversité des communes de la Vallée de l'Hérault.

Paysages des communes de la Vallée de l'Hérault

Les photos proposées pour ce thème devront présenter un paysage faisant partie de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Biodiversité des communes de la Vallée de l'Hérault

Les photos proposées pour ce thème devront présenter un ou plusieurs représentants de la biodiversité au sein de la Vallée de l'Hérault.

Conditions de participations

Le concours est ouvert à tous les photographes, professionnels ou amateurs. Le concours est également ouvert aux participants mineurs, sous réserve d'une autorisation écrite et signée du responsable légal à joindre par mail lors de l'envoi des photos. La participation est gratuite et implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation face aux résultats.

Durée et déroulement du concours

La phase d'envoi des photos se déroule du **18 avril** au **8 mai inclus**. Elle sera suivie d'une phase de délibération. Les résultats seront ensuite publiés et les photos sélectionnées seront mises à l'honneur lors d'une exposition à l'occasion de la fête de la nature qui se tiendra du **22 mai 2022 au 3 juin 2022** à la cave coopérative de Saint-Saturnin-de-Lucian. L'exposition se tiendra également dans d'autres communes de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et ce jusqu'au 1^{er} août 2022.

Modalités de participations :

Il sera possible pour chaque participant du concours de présenter jusqu'à 2 photos maximum pour chacun des 2 thèmes. Pour chacune des photos, il devra être fait mention de la date et du lieu de la prise de vue.

Les photos devront être envoyées **uniquement** par mail à l'adresse abc@cc-vallee-herault.fr avant le 8 mai inclus.

Lors de l'envoi de la photo, il devra être fait mention des éléments suivant : Nom, prénom, adresse et téléphone du participant. Pour les participants mineurs, il devra être joint une copie de l'autorisation écrite du responsable légal.

Le participant devra préciser à quelle catégorie il concourt (paysage ou biodiversité) et devra préciser le nom de la commune où a été prise la photo.

Les photos sélectionnées, après les délibérations du jury, seront imprimées et encadrées au format 30x45 cm. A ce titre, elles devront donc respecter le formalisme ci-dessus et posséder une résolution suffisante pour être imprimée à cette taille, sans perte de qualité (les photos prises avec un smartphone sont donc fortement déconseillées).

Toutes les photos ne respectant pas le format ne seront pas prises en compte.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être les titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou

publiées sur tout support de communication de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies. Il sera composé de 5 membres :

- ▶ 1 membre du club photo de Gignac
- ▶ 1 membre de ISO Photo Festival
- ▶ 1 élu à l'environnement de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault
- ▶ 1 élu à la communication de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault
- ▶ 1 agent du service « communication » de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault
- ▶ 1 agent du service « espaces naturels » de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres par mail.

Les photographies seront jugées selon trois critères :

- ▶ Pertinence du sujet
- ▶ Originalité
- ▶ Technique et intérêt artistique

8 photos par thème seront sélectionnées par le jury.

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparait que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. La décision du jury est irrévocable et ne fera l'objet d'aucune justification.

PRIX ET RECOMPENSES

Lot pour le premier gagnant des 2 thèmes :

Stage photo avec Jonathan Lhoir

Lot pour le deuxième gagnant des 2 thèmes :

Entrées pour 2 personnes à la grotte de Clamouse + bouteille de vin lauréat au concours des vins 2022

Lot pour le troisième gagnant des 2 thèmes :

Place pour un tour en canoë au pont du diable

Lots pour tous les gagnants :

Les auteurs des photos sélectionnées verront leur photo imprimée, encadrée et exposée. Ils pourront repartir avec leur

photo sous cadre à l'issue de l'exposition.

INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés », les informations nominatives recueillies auprès des participants à des essais pour leur participation, sont collectées et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.



 [RETOUR À LA LISTE](#)



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

BP 15 - 2 PARC D'ACTIVITÉS DE CAMALCÉ
34150 GIGNAC

HORAIRES D'OUVERTURE : DU LUNDI AU JEUDI DE 8H30 À 12H30 ET DE 14H À 18H ET LE VENDREDI DE 8H30 À 12H30 ET DE 14H À 17H

 **04 67 57 04 50**

 [CONTACTEZ-NOUS](#)